

# Commune de **CHAMBRY**

## Plan Local d'Urbanisme

### **Bilan de la concertation préalable**

**Vu pour être annexé à la délibération**

**en date du 08/12/2020**

**approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Chambry**

**Cachet et signature du Maire**



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

---

Durée de la phase de concertation  
**Du 27 mars 2018 au 12 Novembre 2019**

Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.*
- *Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*
- *Tenue d'une réunion publique d'information le 15 octobre 2019 pour présenter aux habitants le projet de PLU*

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,*
- *possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,*
- *réunion publique d'information le 15 octobre 2019 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et sur le site internet de la commune.*

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Chambry

**❖ Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 15 octobre 2019 et prise en compte dans le projet de PLU**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ une trentaine de personnes. Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

- Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les articles réglementaires.
- Le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du PLU

- Plusieurs questions ont été posées

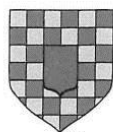
Demandes	Réponses
Quelles sont les conséquences du classement en zone naturelle des terres agricoles cultivées	Le zonage du PLU est sans effet sur les pratiques culturales et n'empêche pas l'exploitation normale des fonds ruraux.
Ferme de Puisieux : la zone à risque identifiée sur le plan de zonage est plus vaste et s'étend jusqu'aux marais	Faute de base cartographique permettant de délimiter le risque, la zone sera maintenue dans ses limites actuelles
Secteur NL : il serait judicieux de maintenir une zone boisée tampon entre la ferme et le secteur NL dans l'hypothèse d'accueil d'hébergements touristiques.	Une zone boisée sera maintenue en limite de la ferme et du secteur NL.
OAP de la zone 1AUa et 1AUb : il serait judicieux de fixer l'emprise minimum de l'espace paysager matérialisé en limite de la zone agricole.	L'emprise de l'espace paysager en limite de zone agricole est fixée à 5 mètres.
L'emplacement réservé n°3 coupe une propriété en 2 ; son positionnement en limite de parcelle serait plus approprié.	L'emplacement réservé sera positionné en limite de parcelle sur une largeur de 2 mètres.
Hameau de la râperie : une parcelle, classée en zone A, n'est plus actuellement cultivée, un classement en zone N pourrait être envisagé.	La parcelle est maintenue en zone agricole pour permettre l'utilisation des bâtiments existants sur ce secteur
Quelles seront les constructions autorisées dans le secteur Ua ?	<p>Au sein du secteur Ua sont seulement autorisées les constructions à usage d'habitation et leurs annexes sous réserve d'un aménagement d'ensemble.</p> <p>De plus par souci de densification, une densité résidentielle d'un minimum de 15 logements à l'hectare est imposée.</p>

❖ Synthèse des demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus.

- ✓ Aucune observation inscrite sur le registre de concertation
- ✓ Un courrier reçu

Demande	Réponse
<p>Monsieur Buda dans son courrier en date du 18 avril 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Demande à la commune de Chambry l'état d'avancement du SCot</li> <li>▪ Transmet à la commune plusieurs remarques et suggestions sur le règlement du PLU approuvé en 2005.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concernant le Scot, ce dernier a été approuvé le 7 mars 2019 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Le PLU de Chambry devra être compatible avec le document supra communal.</li> <li>▪ Concernant le règlement, la commune de Chambry a bien noté les propositions faites par Monsieur Buda. L'ensemble du règlement du nouveau PLU a fait l'objet de modifications dans un souci de simplification. Plusieurs de ces modifications tiennent justement compte des propositions faites par Monsieur Buda.</li> </ul>

Commune de CHAMBRY



## RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

### PRESENTATION DU PROJET DE **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

Dans un souci de concertation avec la population, la commune de Chambry, associée au bureau d'études GÉOGRAM, organise une réunion publique d'information sur le projet de **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme le :

Mardi 15 octobre 2019 à 18h30  
**A la mairie de Chambry**

Le PLU est le document auquel toute personne privée ou publique porteuse d'un projet de construction, d'extension ou de modification, doit se conformer.

Lors de cette réunion publique nous vous présenterons le zonage et le règlement de ce PLU réactualisés pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en urbanisme.